

La France interdit les réseaux sociaux aux moins de 15 ans... mais comment vérifier l'âge sans compromettre l'identité?

ID | ART-0026-PRESS | Theme | PRESS | Updated | 25-07-2026 | Version | 1.0.0

Journal | Numerama

Date | 22-07-2026

Auteur | Maxime Claudel

Themes | La cyber-société; Réseaux sociaux



C'est désormais acté : quelques mois après un vote favorable à l'Assemblée nationale, le Parlement a approuvé une loi pour interdire les réseaux sociaux aux mineurs de moins de 15 ans en France. Une première en Europe... et il y a déjà des inquiétudes.

Emmanuel Macron en avait fait une obsession et, à quelques mois de la fin de son deuxième quinquennat, a eu gain de cause. Dans un communiqué publié sur son compte X dans [la soirée du 21 juillet 2026](#), le président de la République écrit : « Je m'y étais engagé, c'est désormais voté : les réseaux sociaux seront interdits aux moins de 15 ans à la rentrée. » La France imite [l'Australie](#) et devient le premier pays européen à imposer cette obligation.

En , après le vote favorable à l'Assemblée nationale, on se demandait si n'était pas que symbolique, car potentiellement incompatible avec le [DSA](#) (règlement européen des services numériques). Le texte n'a cessé d'être remanié et la dernière version, soumise par la commission mixte paritaire (CMP), a été validée par le Parlement. Sur les 426 votants, 360 se sont exprimés, dont 279 pour. Une mesure qui ne fait pas l'unanimité : , annonce le député LFI Louis Boyard. Il faut dire que si l'intention est louable, son application technique pose de nombreux problèmes.

En France, les réseaux sociaux vont être interdits aux moins de 15 ans

Si on attend la liste des plateformes concernées par cette loi, le texte adopté porte bien sur « *une interdiction générale, sans liste noire mais avec quelques exceptions dont l'étendue a été précisée* ». Il prévoit d'imposer une vérification de l'âge de l'utilisatrice ou de l'utilisateur, afin de bloquer l'accès si la condition requise n'est pas respectée. En accord avec le DSA, « *l'interdiction concerne les mineurs eux-mêmes, sans sanction à leur encontre* ». Facebook et consorts feront a priori partie de la liste, mais quid de YouTube et assimilés ? Certaines plateformes de visionnage pourraient rester accessibles mais bloquer les fonctions communautaires, comme les commentaires. 20 25

En cas d'adoption définitive, la mise en pratique se fera a priori en deux temps. Dès le 1^{er} septembre 2026, soit à la rentrée, la loi concernera tous les nouveaux comptes. Ce n'est en revanche qu'à partir du 1^{er} janvier 2027 que les comptes existants seront ciblés : tout le monde devra vérifier son identité. 30

À date, on ne sait pas non plus comment l'âge sera vérifié, avec la crainte d'une nouvelle exploitation des données personnelles. Citée par BFM, Anne Le Hénanff, ministre déléguée chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique, indique : « *On met la responsabilité sur les réseaux sociaux, c'est-à-dire que ce sont eux qui vont devoir trouver les solutions techniques pour faire vérifier l'âge*. » Mais cela soulève un vrai problème technique et souverain : aujourd'hui, il n'existe aucun cadre universel pour vérifier l'âge (scan d'un document d'identité, selfie, reconnaissance biométrique, passage par une plateforme tierce...). Sans compter les éventuels dérives, ou l'appel à un VPN pour contourner les règles qui rendrait le système caduque. Comment empêcher ce gigantesque annuaire numérique d'être utilisé autrement que pour protéger les mineurs ? 35 40

Interrogé de son côté par La Dépêche, ce 22 juillet 2026, Édouard Geffray, ministre de l'Éducation nationale, a déclaré : « *Nos jeunes passent aujourd'hui plusieurs heures par jour sur des réseaux dits sociaux qui, en réalité, les coupent du monde, réduisent leurs facultés de concentration, voire suscitent des idées suicidaires. L'éducation consiste précisément à former les plus jeunes au maniement des outils, avant de les mettre dans leurs mains. En interdisant les réseaux sociaux aux moins de 15 ans, c'est exactement ce que nous faisons. Est-ce que cela suffit ? Non. Il nous faut en parallèle leur proposer de nouveaux espaces de sociabilité, notamment en matière culturelle et sportive*. » On rappelle par ailleurs que les téléphones portables seront interdits au lycée dès la rentrée prochaine. 45